



**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE DU 23 MARS 2023
RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE SECRETARIAT
DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACCOMPAGNEMENTS (CCA)
CONCLUE ENTRE DIJON METROPOLE ET ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDE
DES FAMILLES OUVRIERES (ADEFO)
Année 2023**

Entre

DIJON METROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023, ci-après dénommée « Dijon Métropole »

d'une part,

ET

L'ADEFO, représentée par sa Présidente, Madame Christiane PERNET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821429600031), dont les statuts actualisés ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 décembre 2017, et dont le siège est situé 31 A rue Auguste Blanqui à Dijon (21000), ci-après désignée « L'association »

d'autre part,

ATTENDU

Que par convention du 23 mars 2023, Dijon métropole a attribué à l'association ADEFO, une subvention pour le financement du poste de gestionnaire de la commission de coordination des accompagnements pour l'année 2023 ;

Que la CCA évolue une activité d'observation nécessitant la construction d'indicateurs et le suivi régulier des données ;

Que, dans le cadre du territoire accéléré Logement d'abord, l'association ADEFO a été identifiée pour la mise en œuvre des deux prestations suivantes :

- La réalisation de 20 diagnostics sociaux pour des ménages en procédure d'expulsions locatives.
- L'organisation de séjours d'immersion pour les travailleurs sociaux des points d'accès aux droits au sein du service accompagnement dans le logement de l'ADEF0.

La convention du 23 mars 2023 conclue entre Dijon métropole et l'association dijonnaise d'entraides des familles ouvrières (ADEF0) est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

« La présente convention a également pour objet de régir la participation financières accordée par Dijon métropole pour :

- La réalisation de 20 diagnostics sociaux pour des ménages en procédure d'expulsion locative. Ces diagnostics seront prescrits en CCA ou en CCAPEX. La prescription en CCAPEX sera notifiée sur le relevé de décision de la CCA.
- L'organisation de séjours d'immersion pour les travailleurs sociaux des points d'accès aux droits au sein du service accompagnement dans le logement de l'ADEF0. Ces séjours d'immersion ont pour objet de sensibiliser et former les travailleurs sociaux des points d'accès aux droits aux pratiques d'Aller vers, pour une mise en œuvre dans leur service auprès des ménages en procédures d'expulsions locatives ne sollicitant pas les services sociaux de droit commun. »

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Le paragraphe 1 de l'article 3 relatif au cadre général de la convention

« Dijon métropole mobilise des financements au titre de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 « Territoire de mise en oeuvre accélérée Logement d'abord » relatif à la seconde année d'exercice du Territoire accéléré Logement d'abord (novembre 2022- octobre 2023) pour la mise en place, sur son territoire constitué des 23 communes, d'une commission de coordination des accompagnements mobilisés en faveur des publics en difficultés d'accès ou de maintien dans leur logement. »

est remplacé par :

« Dijon métropole mobilise des financements au titre de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 « Territoire de mise en œuvre accélérée Logement d'abord » relatif à la seconde année d'exercice du Territoire accéléré Logement d'abord (novembre 2022- octobre 2023) pour :

- la mise en place, sur son territoire constitué des 23 communes, d'une commission de coordination des accompagnements mobilisés en faveur des publics en difficultés d'accès ou de maintien dans leur logement. »
- l'organisation de séjours d'immersion pour les travailleurs sociaux des points d'accès aux droits.
- la réalisation de 20 diagnostics sociaux. »

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 4 relatif au cadre général de la convention

« Les dépenses éligibles au financement prévu par la présente convention concernent la couverture des charges salariales du (ou de la) secrétaire à hauteur d'un mi-temps. Le montant de la subvention attribuée par Dijon Métropole s'élève pour 2023 à 23 000 €. Il correspond à un financement des dépenses sur 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. »

est remplacé par :

« Les dépenses éligibles au financement prévu par la présente convention concernent :

- la couverture des charges salariales du (ou de la) secrétaire de la CCA
- la couverture des charges salariales liées à la réalisation de 20 diagnostics sociaux
- la valorisation de l'organisation de séjours d'immersion pour les travailleurs sociaux des points d'accès aux droits

Le montant de la subvention attribuée par Dijon Métropole s'élève pour 2023 à 40 400€. Il correspond à un financement des dépenses sur 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. »

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS ET EVALUATION

Le paragraphe 2 de l'article 7 relatif au cadre général de la convention

« Evaluation :

L'évaluation sera réalisée à partir de la mesure de l'atteinte des objectifs assignés au (ou à la) secrétaire pour assurer l'organisation et le fonctionnement de la commission de coordination des accompagnements : un bilan annuel sera réalisé entre Dijon métropole d'une part et conjointement avec le professionnel d'autre part.

L'association tient une comptabilité conforme à son statut juridique, permettant le suivi de l'utilisation du financement accordé. »

est remplacé par :

« Evaluation :

L'évaluation sera réalisée à partir de :

- la mesure de l'atteinte des objectifs assignés au (ou à la) secrétaire pour assurer l'organisation et le fonctionnement de la commission de coordination des accompagnements : un sera réalisé entre Dijon métropole d'une part et conjointement avec le professionnel d'autre part ;
- l'effectivité des séjours d'immersion organisés par l'association ADEFO pour les travailleurs sociaux des points d'accès aux droits ;
- l'effectivité des 20 diagnostics sociaux réalisées par l'association prescrits en CCA ou en CCAPEX ;

L'association tient une comptabilité conforme à son statut juridique, permettant le suivi de l'utilisation du financement accordé. »

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour l'ADEFO
La Présidente,

François REBSAMEN

Christiane PERNET

ANNEXE 1 : FICHE DE MISSIONS

Dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) et en tant que territoire accéléré, Dijon Métropole conjointement avec l'Etat et le SIAO met en place une commission de coordination des accompagnements (CCA) qui sont actuellement déployés en faveur des publics en difficultés d'accès ou de maintien dans leur logement.

Le (ou la) secrétaire de la CCA a pour missions :

1° D'organiser la tenue de la commission :

- réceptionner les demandes,
- prendre connaissance des situations et vérifier l'adéquation de la demande avec les objectifs de la commission,
- veiller à la complétude des dossiers,
- solliciter à nouveau si besoin l'instructeur pour des compléments d'informations,
- réaliser l'ordre du jour et planifier les passages en anticipant la forme prise par la commission (en présence ou à distance : visioconférence ou téléphone),
- vérifier la connaissance antérieure de chaque situation (SIAO, DDETS) et de prendre en compte les informations recueillies,
- préparer la fiche nominative relative à chaque situation et à la commission,
- envoyer l'ordre du jour aux animateurs et aux membres permanents de la commission,
- enregistrer les données relatives à la commission et aux dossiers sur un support spécifique,
- répondre aux attentes et aux questionnements relatifs à la commission, posés par les instructeurs et les travailleurs sociaux.

2° D'assurer le suivi de la commission :

- veiller à l'émargement,
- mettre en adéquation sur la fiche nominative les éléments contextuels de chaque situation et rédiger les objectifs définis en rapport avec la mesure d'accompagnement préconisée,
- réajuster avec les animateurs de la commission les contenus de chaque fiche nominative,
- envoyer chaque fiche aux destinataires concernés,
- s'assurer de l'enregistrement et de l'archivage de chaque fiche nominative dans les supports dédiés.

3° Assurer le suivi quantitatif de la commission :

- remplir le tableau des indicateurs statistiques à l'issue de chaque commission,
- participer aux différents point d'étapes avec le pilote de la commission Dijon métropole,
- participer à l'élaboration des indicateurs

Il (ou elle) fait partie de l'équipe du SIAO dont il (ou elle) dépend hiérarchiquement.
Il dispose de liens fonctionnels dans le cadre de l'exercice de ses missions avec le service insertion logement de Dijon métropole.

ANNEXE 3 : RIB



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08003001164	69	GROUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0030	0116	469
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

DIJON
1 AVENUE KELLERMANN
BP 27040
21070 DIJON CEDEX
Tél.: 03.73.46.00.21

Intitulé du compte

ADEFO
ASS. ADEFO / A.I.S.
ATTN DU TRESORIER
31 A RUE AUGUSTE BLANQUI
21000 DIJON